RETURN OFFERS TO:
RETOURNER LES OFFRES À:
Bid Receiving - Réception des
soumissions:

<u>Bidsubmissions.GEN-</u> NHQContracting@CSC-SCC.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses à cette demande d'offre à commandes. Les offres soumises par courrier électronique directement au responsable de l'offre à commandes ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

REQUEST FOR A STANDING OFFER DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

Regional Master Standing Offer (RMSO) Offre à commandes maître régionale (OCMR)

Canada, as represented by the Minister of the Correctional Service of Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre du Service correctionnel Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments — Commentaires:

Vendor/Firm Name and Address — Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur :
Telephone # — Nº de Téléphone :
Fax # — No de télécopieur :
Email / Courriel :
GST # or SIN or Business # — № de TPS ou NAS ou № d'entreprise :

Title — Sujet: Formation prof (région de l'Ontario)	fessionnelle en secourisme et RCR
Solicitation No. — №. de l'invitation	Date:
21C40-22-3964030	12 aout 2022
Client Reference No. — №. de	Référence du Client
GETS Reference No. — №. de PW-22-01004105	e Référence de SEAOG
Solicitation Closes —	Time Zone
L'invitation prend fin	Fuseau horaire
at /à : 14h00	Heure Avancée de l'Est (HAE)
On / Le : 31 aout 2022	
Deliv ery Required — Liv raison e See herein – Voir aux présentes	xigée:
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: Destinat	ion: x Other-Autre:
Address Enquiries to — Soun Linda Mandeville Linda.mandeville @csc-scc. g	-
Telephone No. – N° de téléphone:	Fax No. – N° de télécopieur:
438-357-6503	
Destination of Goods, Services a Destination des biens, services a Multiple as per call-up. Multiples, selon la commande subs	et construction:
Security – Sécurité	
This request for a Standing Offer	includes provisions for security. ndes comprend des dispositions en matière
Instructions: See Herein Instructions: Voir aux présentes	
Name and title of person authoriz	ed to sign on behalf of Vendor/Firm é du fournisseur/de l'entrepreneur
Name / Nom	Title / Titre
Signature	Date
(Sign and return coverpage wit Signer et retourner la page de c	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- 2. Sommaire
- 3. Exigences relatives à la sécurité
- 4. Révision du nom du Ministère
- 5. Compte rendu
- 6. Ombudsman de l'approvisionnement
- 7. Offres à commandes multiples

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des offres
- 3. Ancien fonctionnaire
- 4. Demandes de renseignements demande d'offres à commandes
- 5. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

1. Exigences relatives à la sécurité

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- Offre
- 2. Exigences relatives à la sécurité
- 3. Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée de l'offre à commandes
- 5. Responsables
- 6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 7. Utilisateurs désignés
- 8. Procédures pour les commandes
- 9. Limite des commandes subséguentes
- 10. Limitation financière
- 11. Ordre de priorité des documents
- 12. Attestations et renseignements supplémentaires
- 13. Lois applicables

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Énoncé des travaux
- 2. Clauses et conditions uniformisées
- 3. Durée du contrat
- 4. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- Paiement
- 6. Instructions pour la facturation
- 7. Assurances Exigences particulières
- 8. Responsabilité
- 9. Contrôle
- 10. Fermeture d'installations gouvernementales
- 11. Dépistage de la tuberculose
- 12. Conformité aux politiques du SCC
- 13. Conditions de travail et de santé
- 14. Responsabilités relatives au protocole d'identification
- 15. Services de règlement des différends
- 16. Administration du contrat
- 17. Renseignements personnels
- 18. Guide d'information pour les entrepreneurs

Liste des annexes:

- Annexe A Énoncé des travaux
- Annexe B Base de paiement
- Annexe C Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- Annexe D Exigences en matière d'assurance
- Annexe E Critères d'évaluation
- Annexe F Programme de sécurité des contrats Demande d'inscription (DI)

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

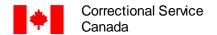
La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1	Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
Partie 3	Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
Partie 7	7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
	7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
	7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

2. Sommaire

- 2.1 L'entrepreneur doit fournir une série de cours agréés par l'organisme de réglementation de la province menant à l'obtention d'un certificat de formation sur le secourisme général, la réanimation cardiorespiratoire (RCR) et l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé (DEA). Les délinquants qui termineront cette formation avec succès doivent obtenir un certificat valide d'un tiers qui leur permettra d'occuper un emploi exigeant une formation en matière de secourisme général, de RCR et de DEA.
 - L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est:
 - Service correctionnel du Canada CORCAN dans la région de l'Ontario. Les gestionnaires de CORCAN des divers établissements énumérés à l'annexe A Énoncé des travaux.
 - Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées à partir du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023 avec la possibilité de deux (2) périodes optionnelles supplémentaire d'un an.



2.2 « Conformément à l'article 800 de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), l'ALEC ne s'applique pas au présent marché. »

3. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le <u>site Web du Programme de sécurité des contrats (PSC)</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

4. Révision du nom du Ministère

Cette demande d'offre à commandes est émise par le Service correctionnel du Canada (CSC). Toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou incorporée par renvoi dans une condition ou une clause du document, ou dans tout contrat subséquent, doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

5. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

6. Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 26 400 \$ pour des biens et de moins de 105 700 \$ pour des services. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant l'attribution d'un marché inférieur à ces montants, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à <u>l'adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement</u>, par téléphone au 1-866-734-5169 ou par l'entremise <u>du site web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement</u>. Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA ou pour déterminer si vos préoccupations relèvent du mandat de l'ombudsman, veuillez consulter le <u>Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement</u> ou le <u>site Web du BOA</u>.

7. Offres à commandes multiples

Ce processus peut donner lieu à l'attribution jusqu'à quatre (4) offres à commandes, soit une (1) par volet :

VOLET 1 : Région de Kingston (Établissement de Joyceville, Établissement de Collins Bay et Établissement de Bath)

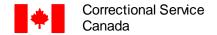
VOLET 2: Région de Kitchener (Établissement pour femmes Grand Valley)

VOLET 3 : Région de Campbellford (Établissement de Warkworth)

VOLET 4 : Région de Gravenhurst (Établissement Beaver Creek)

Les soumissionnaires peuvent présenter une proposition pour un ou plusieurs volets. Par contre pour le volet 1, le soumissionnaire doit fournir les services aux établissements énumérés dans le volet en question.

REMARQUE: Le soumissionnaire doit fournir suffisamment de ressources pour le volume estimatif de séances par volet pour lequel il est intéressé à fournir le service. Voir Annexe A – Énoncé des travaux pour le volume estimatif des sessions (cours) pour chaque volet.



PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2022-03-29) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours Insérer : cent-vingt (120) jours

2. Présentation des offres

Les offrants doivent présenter leur offre uniquement au Service correctionnel du Canada (SCC) avant la date et l'heure, et à l'adresse courriel de réception des soumissions indiquées à la page 1 de la demande d'offre à commandes.

L'article 06, Offres déposées en retard, du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: l'article 06 en entier.

Insérer: 06 Offres présentées en retard

Pour les offres présentées par courriel, le gouvernement du Canada supprimera les offres livrées après la date et l'heure de clôture stipulées de la demande d'offre à commandes. Le gouvernement du Canada gardera dans ses dossiers des documents pour documenter les offres présentées en retard par courriel.

L'article 07, Offres retardées, du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : l'article 07 en entier.

Insérer: 07 Offres retardées

Le gouvernement du Canada refusera toute offre retardée.

L'article 08, Transmission par télécopieur ou par Connexion Postel, du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifiée comme suit :

Supprimer : l'article 08 en entier.

Insérer: 08 Transmission par courriel

- a. Sauf indication contraire dans la demande d'offre à commandes, les offrants doivent présenter leur offre à l'adresse courriel pour la réception des soumissions du SCC, indiquée à la page 1 du document de demande d'offre à commandes. Cette adresse courriel est la seule adresse courriel acceptable pour les offrants afin de présenter leur offre en réponse à la présente demande d'offre à commandes.
- Les offrants peuvent transmettre leur offre en tout temps avant la date et l'heure de clôture de la demande d'offre à commandes.
- c. Les offrants devraient inclure le numéro de la demande d'offre à commandes dans le sujet de leur courriel.
- d. Le gouvernement du Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation du mode de transmission ou de réception des offres par courriel, y compris, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :
 - i. Réception d'une offre brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. Disponibilité ou état du service de courriel;
 - iii. Incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. Retard dans la transmission ou la réception de l'offre;
 - v. Défaut de la part de l'offrant d'identifier correctement l'offre;
 - vi. Illisibilité de l'offre;
 - vii. Sécurité des données incluses dans l'offre.
 - viii. Défaut de la part de l'offrant de transmettre l'offre à la bonne adresse courriel;
 - ix. Problèmes de connectivité;
 - x. Pièces jointes à un courriel bloquées ou non reçues même si le courriel de l'offrant a bien été transmis.
- e. Le SCC enverra par courriel un accusé de réception du courriel de l'offrant à partir de l'adresse courriel de réception des soumissions. Cet accusé de réception confirmera uniquement la réception du courriel de l'offrant et ne confirmera pas si toutes les pièces jointes du courriel de l'offrant ont été reçues, si elles peuvent être ouvertes ou si leur contenu est lisible. Le SCC ne répondra pas aux courriels de suivi des offrants demandant la confirmation des pièces jointes.
- f. Les offrants doivent s'assurer qu'ils se servent de la bonne adresse courriel pour soumettre leur offre, et ne doivent pas simplement se fier à la fiabilité des fonctions copier-coller en transposant l'adresse courriel figurant sur la première page du document de demande d'offre à commandes.
- g. Une offre transmise d'un offrant à l'adresse courriel de réception des soumissions du SCC constitue une offre officielle de la part de l'offrant, et doit être soumise conformément à l'article 05 du document 2006, instructions uniformisées demande d'offre à commandes biens ou services besoins concurrentiels.
- h. Les offrants doivent noter que le système de courriel du SCC a une limite de 10 Mo par message électronique. Le système de courriel du SCC rejettera les courriels contenant les pièces jointes suivantes : fichiers séquentiels, fichiers exécutables et fichiers d'images dans les formats suivants : JPEG, GIF et TIFF. Le gouvernement du Canada n'acceptera pas les courriels chiffrés ou les courriels comprenant des pièces jointes protégées par des mots de passe.

L'article 09, Dédouanement, du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est supprimée en intégralité.

Le SCC recommande aux offrants de présenter leur réponse aux exigences de cette demande d'offre à commandes dans un format dactylographié.

Les offrants doivent veiller à ce que tous les renseignements fournis par écrit dans leur offre sont parfaitement lisibles afin de permettre au SCC de terminer l'évaluation des offres. Le SCC se réserve le droit, à son entière discrétion, de ne pas tenir compte de tout renseignement manuscrit qu'il juge illisible lorsqu'il détermine si les offres respectent toutes les exigences de la demande d'offre à commandes, incluant, le cas échéant, tous les critères d'évaluation.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

- « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :
 - a. un individu;
 - b. un individu qui s'est incorporé;
 - c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
 - d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u> L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi</u>

<u>sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la <u>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</u>, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui() Non()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2019-01</u> et les <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire:
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

4. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

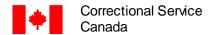
Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

5. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en **Ontario** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.



PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le SCC demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: Offre technique: une (1) copie électronique en format PDF

Section II: Offre financière : une (1) copie électronique en format PDF

Section III: Attestations: une (1) copie électronique en format PDF

Les prix devraient figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de l'offre.

Les offrants de vraient soumettre leur offre financière et leur offre technique en tant que deux (2) documents distincts.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique qui exige que les agences et les ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement la <u>Politique d'achats écologiques</u>. Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour leur organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), Carbon Disclosure Project, etc.)
- Inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à leur produit ou service (p. ex., Forest Stewardship Council [FSC], ENERGYSTAR, etc.)

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils ent endent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du SCC évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les offres seront évaluées en vue de déterminer si elles répondent à tous les critères techniques obligatoires énoncés à **l'Annexe D – Critères d'évaluation**. Les offres qui ne répondent pas aux critères obligatoires seront déclarées non recevables, et seront rejetées.

1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA M0220T (2016-01-28), Évaluation du Prix - offre

Les offres qui contiennent une offre financière autre que celle exigée en vertu de l'Article 3. Section II : offre financière de la PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES seront déclarées non conformes.

2. Méthode de sélection

Une évaluation distincte sera effectuée pour chacun des volets.

Une offre doit respecter les exicences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires (O1 à O3 dans l'annexe D) pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas dans chaque volet sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

En cas d'égalité, la soumission recue en premier (selon la date et l'heure) qui satisfait à toutes les exigences et dont le prix évalué est le plus bas sera retenue pour l'attribution de l'offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires.

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

- A) Conformément au paragraphe B, en présentant une offre en réponse à la présente demande d'offre à commandes, l'offrant atteste :
- i. qu'il a lu et qu'il comprend la Politique d'inadmissibilité et de suspension;
- ii. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
- iii. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès de l'offrant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
- iv. qu'il a fourni avec son offre une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
- v. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
- vi. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.

B) Lorsqu'un offrant est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe A, il doit soumettre avec son offre un <u>formulaire de déclaration de l'intégrité</u> dûment rempli. L'offrant doit soumettre ce formulaire au Service correctionnel du Canada avec son offre.

1.2 Dispositions relatives à l'intégrité - documentation exigée

Liste des noms : Tous les offrants, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous :

- les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- ii. les offrants présentant une offre à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux présentant un offre en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- iii. les offrants présentant une offre à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Liste des noms:	
OU	
☐ L'offrant est une société en noms collectifs	
Pendant l'évaluation des offres, un offrant doit, dans	les 10 jours ouvrables, informer par écrit

1.3 Statut et disponibilité du personnel

Clause du Guide des CCUA M3020T (2016-01-28), Statut et disponibilité du personnel

l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms soumise avec l'offre.

1.4 Exigences linguistiques - anglais

En déposant une offre, l'offrant atteste que, s'il obtient l'offre à commandes découlant de la demande d'offre à commandes, chaque personne proposée dans son offre devra pouvoir s'exprimer couramment en anglais. La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit l'anglais sans aide et en faisant peu d'erreurs.

1.5 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA M3021T (2012-07-16), Études et expérience

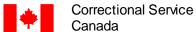
1.6 Attestation

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offrant pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

1. Exigences relatives à la sécurité

- Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :
 - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A - Offre à commandes:
 - b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A Offre à commandes;
 - l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.
- 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> (PSC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- 4. Les offrants devraient compléter le formulaire Programme de sécurité des contrats Demande d'inscription (DI) à l'annexe F, et le fournir avec leur offre, mais il peut être fourni plus tard. Si le formulaire n'est pas rempli et fourni tel que demandé, responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel le formulaire doit être fourni. À défaut de fournir le formulaire dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.



PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

OFFRE À COMMANDES A.

1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

2. Exigences relatives à la sécurité

2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le PSC), s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN: DOSSIER TPSGC № 21C40-22-3964030

- 1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en viqueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des 2. établissements dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
- 3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
- 4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de a) sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C :
 - b) du Manuel de la sécurité des contrats (dernière édition).

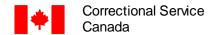
3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

La présente offre à commandes est émise par le Service correctionnel du Canada (SCC). C'est pourquoi toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou par référence dans une modalité, une condition ou une clause du document doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

3.1 Conditions générales

2005 (2022-01-28), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.



4. Durée de l'offre à commandes

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire de deux années optionnelles à partir du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2024 et du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025 aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes à n'importe quel moment avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom: Linda Mandeville

Titre: Agente principale d'approvisionnement

Service correctionnel Canada

Direction générale ou direction : Services de contrats et de gestion du matériel

Téléphone: 438-357-6503

Courriel: linda.mandeville@csc-scc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet (sera complété à l'émission de l'offre à commandes)

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

5.3 Représentant de l'offrant

Nom:			
Titre:			
Adresse	:		
Telephor	ne:	 _ - _	

6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

Service correctionnel du Canada - CORCAN Les gestionnaires de CORCAN des divers établissements désignés dans la région de l'Ontario.

8. Procédures pour les commandes

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire *Commande* subséquente à une offre à commandes ou une version électronique.

9. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser \$\(\sera\) (sera inséré à l'émission de l'offre à commandes) (taxes applicables incluses).

10. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____\$ (sera inséré à l'émission de l'offre à commandes), (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou _____ (sera inséré à l'émission de l'offre à commandes) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2022-01-28), Conditions générales offres à commandes biens ou services
- d) Les conditions générales supplémentaires 4013 (2022-06-20) Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place;
- e) les conditions générales 2010B (2022-01-28), Conditions générales services professionnel (complexité moyenne);
- f) I'Annexe A, Énoncé des travaux;
- g) I'Annexe B, Base de paiement;

- h) l'Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- i) l'Annexe D, Exigences en matière d'assurance;
- i) l'offre de l'offrant en date du .

12. Attestations et renseignements supplémentaires

12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes.

12.2 Clauses du Guide des CCUA

Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente. Si l'offrant est incapable de fournir un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire, le Canada pourrait mettre de côté l'offre à commandes.

13. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (sera inséré à l'émission de l'offre à commandes) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

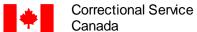
1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit effectuer les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010B (2022-01-28), Conditions générales - services professionnel (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.



2.2 Conditions générales supplémentaires

4013 (2022-06-20) - Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place – s'appliquent au contrat et en font partie intégrante

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

Les travaux doivent être complétés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés: 2019-01 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

5. **Paiement**

5.1 Base de paiement

Les paiements seront effectués conformément à l'annexe B, Base de paiement.

5.2 Limitation des dépenses

- 1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \$. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux.

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La

présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

5.3 Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

5.4 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client Clause du Guide des CCUA C0710C (2007-11-30), Vérification du temps et prix contractuels Clause du Guide des CCUA C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

5.5 Frais de déplacement et de subsistance

Il n'y a aucuns frais de déplacement et de subsistance associés au contrat.

5.6 Paiement électronique des factures - contrat

(sera complété à l'émission de l'offre à commandes)

6. Instructions pour la facturation

 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complété.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- c. Le numéro de l'offre à commande : 21C40-22-3964030; et
- d. L'appel(s) d'offre à commande signé(s).
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité de projet identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7. Assurances – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévus ici-bas. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection. L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

8. Responsabilité

L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat.

9. Contrôle

Dans le cas où l'entrepreneur a accès à des renseignements personnels et confidentiels qui appartiennent au Canada, au personnel du SCC ou aux détenus pour effectuer les travaux, les modalités suivantes s'appliquent :

- 9.1 L'entrepreneur garantit qu'il n'est pas assujetti au contrôle d'une entité non résidente (p. ex. personne physique, partenariat, cœntreprise, corporation, société à responsabilité limitée, société mère, affiliée ou autre).
- 9.2 L'entrepreneur devra informer le ministre de tout changement apporté au contrôle pendant la période du contrat.
- 9.3 L'entrepreneur reconnaît que le ministre a conclu le contrat en raison de la garantie et que, si celle-ci n'est pas respectée, ou si l'entrepreneur devient assujetti au contrôle d'une entité non résidente, le ministre aura le droit de déclarer un manque au contrat, et, en conséquence, de résilier le contrat.
- 9.4 Aux termes de la présente clause, une entité non résidente est une personne physique, un partenariat, une coentreprise, une corporation, une société à responsabilité limitée, une société mère, une société affiliée ou toute autre entité qui réside à l'extérieur du Canada.

10. Fermeture d'installations gouvernementales

- 10.1 Le personnel de l'entrepreneur est composé des employés au service de ce dernier et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services rendus. Lorsque l'entrepreneur ou les membres du personnel de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du contrat et qu'ils perdent l'accès à ces locaux en raison de l'évacuation ou de la fermeture d'installations gouvernementales et que, en conséquence, les travaux ne peuvent plus être effectués, le Canada n'est pas tenu responsable de payer l'entrepreneur pendant la période de fermeture.
- 10.2 Les entrepreneurs qui travaillent sur les sites du SCC doivent savoir qu'ils peuvent subir des retards ou se voir refuser l'entrée dans certains lieux et à certains moments, et ce, malgré

les arrangements préalables. On suggère aux entrepreneurs d'appeler avant de se déplacer pour s'assurer qu'ils ont toujours accès aux lieux.

11. Dépistage de la tuberculose

- 11.1 Une des conditions du contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un des établissements du Service correctionnel du Canada aux fins du contrat peut devoir, à l'entière discrétion du directeur, fournir la preuve qu'il a subi un test tuberculinique récent ainsi que les résultats de celui-ci afin que l'on connaisse son état d'infection à la tuberculose.
- 11.2 L'omission de fournir une preuve du test tuberculinique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.
- 11.3 Tous les coûts liés à ce test devront être entièrement assumés par l'entrepreneur.

12. Conformité aux politiques du SCC

- 12.1 L'entrepreneur convient que ses agents, ses fonctionnaires et ses sous-traitants respecteront tous les règlements et toutes les politiques en vigueur sur le site où ils effectueront les travaux visés par le contrat.
- 12.2 Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir tous les permis et détenir toutes les attestations et les licences requises pour effectuer les travaux.
- 12.3 De plus amples détails relatifs aux politiques actuelles du SCC se trouvent sur le <u>site web du</u> <u>SSC</u>, ou sur tout autre site Web du SCC conçu à cette fin.

13. Conditions de travail et de santé

- 13.1 Dans le présent article, « entité publique » désigne un organisme municipal, provincial ou fédéral autorisé à mettre en vigueur toute loi relative à la santé ou au travail qui s'applique à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci.
- 13.2 L'entrepreneur respecte toutes les lois relatives aux conditions de travail et de santé applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci et exige également que tous ses sous-traitants les respectent, le cas échéant.
- 13.3 Si un représentant autorisé d'une entité publique demande de l'information ou effectue une inspection relativement aux travaux, l'entrepreneur doit immédiatement en informer le chargé de projet ou Sa Majesté.
- 13.4 La preuve de la conformité de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants aux lois applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci devra être fournie par l'entrepreneur au chargé de projet ou à Sa Majesté au moment où le chargé de projet ou Sa Majesté en feront la demande.

14. Responsabilités relatives au protocole d'identification

L'entrepreneur doit s'assurer que l'entrepreneur et chacun de ses agents, représentants ou soustraitants (appelés représentants de l'entrepreneur pour les besoins de cette clause) respectent les exigences d'auto-identification suivantes :

14.1 Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, l'entrepreneur et chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps;

- 14.2 Lorsqu'ils assistent à une réunion, l'entrepreneur et les représentants de l'entrepreneur doivent d'identifier comme tel à tous les participants de la réunion;
- 14.3 Si l'entrepreneur ou un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant l'entrepreneur ou un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section Propriétés du compte de courriel. De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation;
- 14.4 Si le Canada détermine que l'entrepreneur ne se conforme pas à n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent article, le Canada en informera l'entrepreneur et demandera à l'entrepreneur de mettre en œuvre, sans délai, les mesures correctives appropriées pour empêcher que le problème ne se reproduise.

15. Services de règlement des différends

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication découlant du contrat en favorisant la tenue de négociations entre leurs représentants ayant autorité pour régler les différends. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 25 jours ouvrables après le signalement initial du litige, par écrit, auprès de l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut communiquer avec le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) pour demander des services de règlement des différends/de médiation. Le BOA peut être joint par courriel, à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone au 1-866-734-5169, ou par l'entremise du site Web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement. Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ou le site Web du BOA.

16. Administration du contrat

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de certains contrats fédéraux, sans égard à leur valeur. Si vous avez des préoccupations au sujet de l'administration d'un contrat du gouvernement fédéral, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel, à l'adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement, par téléphone au 1-866-734-5169, ou par l'entremise l'entremise du site Web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement. Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ou le site Web du BOA.

17. Renseignements personnels

- 17.1 L'entrepreneur reconnaît que le Canada est régi par la Loi sur la protection des renseignements personnels, S.R.C. 1985, c. P-21, pour ce qui est de la protection des renseignements personnels tels qu'ils sont définis dans la Loi. L'entrepreneur doit maintenir la confidentialité de toute information personnelle qu'il aura recueillie, créée ou traitée en vertu du contrat et ne doit en aucun cas utiliser, copier, divulguer, éliminer ou détruire ces renseignements personnels d'une autre manière que celle prévue dans cette clause et dans les dispositions contractuelles régissant leur livraison.
- 17.2 Tous les renseignements personnels sont la propriété du Canada, et l'entrepreneur ne détient aucun droit à leur égard. L'entrepreneur doit, à la fin ou en cas de résiliation du contrat, ou à une date antérieure si le Canada l'exige, remettre au Canada tous les renseignements personnels sous toutes leurs formes, y compris les documents de travail, les notes, les notes de service, les rapports, les données sous forme lisible par machine ou autrement, ainsi que la documentation qui aura été rédigée ou obtenue en vertu du contrat.

Après remise des renseignements personnels au Canada, l'entrepreneur n'aura aucun droit de conserver des renseignements sous quelque forme que ce soit et doit veiller à ce qu'aucune trace des renseignements personnels ne reste en sa possession.

18. Guide d'information pour les entrepreneurs

Avant le début des travaux, l'entrepreneur atteste que ses employés ou les employés de ses sous-traitants, travaillant sous contrat pour le SCC, liront le ou les modules qui les concernent et conserveront la ou les listes de vérification signées figurant sur le site Web du SCC « Guide d'information pour les entrepreneurs » à l'adresse suivante : www.bit.do/SCC-FR

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

L'organisme CORCAN du Service correctionnel du Canada a pour mandat d'offrir des possibilités de formation professionnelle aux délinquants sous responsabilité fédérale qui satisfont aux normes communautaires et aux conditions du marché du travail.

1.1 Contexte

CORCAN est un organisme du Service correctionnel du Canada (SCC), au sein du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile. Le SCC et CORCAN ont le mandat d'offrir aux détenus de la formation, des programmes et des services destinés à faciliter leur réintégration sur le marché du travail à la suite de leur mise en liberté. Ils doivent s'assurer que les détenus qui participent aux activités de CORCAN sont pleinement, régulièrement et correctement employés dans un milieu de travail dont les objectifs correspondent aux normes du secteur privé.

Pour faciliter la réinsertion sociale des délinquants et les aider à trouver un emploi, il est nécessaire d'offrir des programmes de formation professionnelle. Les certificats qui en découlent doivent être reconnus sur le marché du travail et correspondre aux exigences des emplois offerts. Dans ce contexte, il est crucial de faire affaire avec des tiers aptes à délivrer des certificats respectant les normes en vigueur dans la collectivité.

1.2 Objectif

Offrir à des groupes de délinquants et de délinquantes dans les établissements fédéraux de la région de l'Ontario un cours en secourisme, en réanimation cardiorespiratoire (RCR) chez l'adulte et en utilisation d'un défibrillateur externe automatisé (DEA) menant à une certification par une tierce partie. Des certificats seront remis aux participants qui réussissent les programmes.

1.3 Tâches

L'entrepreneur doit fournir ce qui suit :

- Fournir des instructeurs qualifiés possédant les certifications requises pour donner des cours de secourisme et de RCR de niveau A.
- Fournir l'ensemble du matériel nécessaire pour offrir des cours de secourisme, de RCR et d'utilisation d'un DEA. Le matériel en question comprend, sans toutefois s'y limiter : les manuels de formation, les exercices pratiques et écrits, les bandages, les mannequins d'entraînement pour la RCR, les couvertures, les produits de nettoyage, les documents imprimés et le reste des produits non durables. L'entrepreneur doit également effectuer les évaluations nécessaires à l'achèvement du cours de secourisme général et de RCR, en plus de fournir les certificats aux participants qui auront réussi les cours.
- Fournir une liste complète des outils et de l'équipement à l'agent de projet deux semaines avant la date de début du programme.

 Le programme doit comprendre du temps de formation en classe et des exercices pratiques de premiers soins, de RCR chez l'adulte et d'utilisation d'un DEA. Ces exercices pratiques doivent notamment couvrir les notions suivantes :

Secourisme, RCR chez l'adulte et utilisation d'un DEA

- priorités et rôles et responsabilités des secouristes;
- équipement de protection individuel (EPI);
- préparation de l'intervention, évaluation du patient;
- système de services médicaux d'urgence et gestion;
- vérification, appel, secours;
- urgences respiratoires;
- arrêt respiratoire et cardiaque (y compris la RCR chez l'adulte);
- contrôle des saignements, à la fois internes et externes, application de bandages et soin des plaies;
- blessures à la tête et à la colonne vertébrale;
- blessures aux os, aux muscles et aux articulations;
- urgences médicales inattendues;
- urgences environnementales;
- produits toxiques;
- questions d'ordre juridique qui s'appliquent aux secouristes;
- formation et certification en utilisation d'un DEA chez l'adulte.
- À la fin de chaque cours, l'entrepreneur doit remettre une liste des participants ayant réussi le cours à l'agent de projet.
- Remettre à l'agent de projet, dans les 14 jours suivant la fin du cours, des certificats reconnus pour les candidats ayant réussi. Les certificats doivent être valides pendant trois ans à compter de la date où ils ont été délivrés.

La ressource de l'entrepreneur doit effectuer ce qui suit :

- Prendre part à une séance d'orientation à l'endroit désigné, avant la prestation de la formation, conformément à la section 1.8, Orientation avant la prestation des cours.
- Fixer, de concert avec l'agent de projet, les dates des cours.
- Arriver au moins 30 à 45 minutes avant l'heure de début du cours, afin de passer le contrôle de sécurité à l'entrée principale et de régler tout problème logistique, de s'installer et d'être prêt pour l'arrivée des participants.
- S'assurer que l'aire de travail soit fouillée à la fin de chaque journée et que le contrôle des outils, la gestion des présences et les procédures de sécurité soient effectués conformément aux directives fournies lors de la séance d'orientation préalable à la prestation des cours.
- Veiller à ce que l'équipement (mannequins pour la RCR, etc.) soit désinfecté avant et après chaque utilisation par l'instructeur.
- Effectuer les évaluations nécessaires à l'achèvement du cours de secourisme général et de RCR.

1.4 Produits livrables

L'entrepreneur doit fournir ce qui suit pour chaque cours :

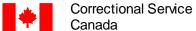
- a) des ressources (instructeurs) suffisantes pour offrir la formation en secourisme, en RCR chez l'adulte et en utilisation d'un DEA dans chacun des établissements pour lesquels l'entrepreneur a été désigné comme fournisseur de services;
- b) le matériel de formation, les exercices écrits et pratiques, ainsi que les évaluations nécessaires pour l'achèvement du cours applicable;
- c) l'ensemble du matériel nécessaire, ce qui comprend les guides, les documents, l'EPI et tout autre équipement nécessaire;
- d) la livraison de tout le matériel et l'équipement à l'établissement avant le début du cours (le matériel et l'équipement seront entreposés sur place pendant le cours);
- e) une liste des participants ayant réussi la formation doit être remise à l'agent de projet désigné;
- f) une copie papier des certificats décernés aux participants ayant réussi le cours doit être remise à l'agent de projet désigné (par courriel ou par la poste) dans les 14 jours suivant la fin du cours;
- g) les dates et le lieu de la formation, ainsi que le nombre de participants, doivent être remis à l'agent de projet dans les 14 jours suivants la fin de chaque cours.

Le SCC (CORCAN) doit fournir ce qui suit pour chaque cours :

- a) une sélection de participants avec le nombre confirmé de participants au cours, à fournir à l'entrepreneur deux jours ouvrables avant la date de début du cours;
- b) les installations pour la prestation du cours, y compris la salle de classe et tout l'équipement requis pour l'enseignement en classe (veuillez noter que tous les types de médias utilisés pour donner la formation doivent être approuvés préalablement par l'agent de projet et que ceux-ci doivent être recensés dans la commande subséquente);
- c) un espace suffisant pour effectuer des travaux pratiques à chaque emplacement;
- à chaque emplacement, un espace suffisant et un accès à cet espace (selon le protocole en vigueur) pour l'instructeur embauché par l'entrepreneur, qui lui servira à ranger tout le matériel et l'équipement de l'entrepreneur pendant la durée du cours.

Mesures liées à la COVID-19

- Il faut respecter une distanciation physique de deux mètres dans la salle de classe et les installations choisies pour la formation. Le personnel du SCC, l'instructeur/l'entrepreneur et les délinquants ont tous la responsabilité de respecter les règles de distanciation physique. Le SCC appliquera la politique de distanciation physique, conformément à la fiche d'information pour les entrepreneurs (voir le lien ci-dessous).
- Le port du masque est exigé.



- Il faut fréquemment se laver les mains ou utiliser du désinfectant pour les mains.
- En raison des répercussions de la pandémie de COVID-19, des mesures temporaires sont prises dans les établissements du SCC (veuillez consulter le document sur la reprise des programmes et des services dans les établissements du SCC).

Le chargé de projet du SCC (CORCAN) fournira à l'entrepreneur une liste des agents de projet désignés de chaque établissement du SCC au moment de l'attribution de l'offre à commandes.

L'agent de projet désigné de chaque établissement du SCC établira, de concert avec l'entrepreneur, les dates de prestation des cours.

* L'instructeur sera tenu de recueillir directement le nom des participants à chaque séance de formation. Il sera également tenu de recueillir auprès d'eux tout rense ignement personnel supplémentaire qui pourrait être nécessaire dans le cadre de leur certification ou de leur inscription.

Volume estimé

Le nombre de séances de formation estimé pour chaque année et pour chaque emplacement est indiqué au point 1.5, Lieu de travail. Le nombre de séances de formation estimé ne constitue pas une garantie contractuelle et il n'y a aucun minimum garanti de cours pour chaque établissement.

Idéalement, les groupes doivent compter au moins 8 participants par séance de formation, mais ils ne peuvent pas en compter plus de 16. Cependant, les mesures d'atténuation prises en raison de la pandémie de COVID 19 pourraient avoir une incidence sur cette exigence, comme on l'explique ci-dessous.

En raison de la pandémie de COVID-19, le nombre minimal de participants pourrait se situer entre trois (3) et sept (7), en fonction de la taille de la salle de classe afin de maintenir la distance physique. La base de paiement pour la participation dépendra de cette exigence.

Le nombre minimal de participants par cours pourrait redevenir huit (8), jusqu'à concurrence de seize (16), lorsque la stratégie d'atténuation de la pandémie de COVID-19 sera modifiée.

1.5 Lieu de travail

a) Les travaux prévus dans le cadre du présent contrat seront réalisés dans différents établissements du SCC situés dans la région de l'Ontario. En voici la liste :

A. VOLET 1 (Région de Kingston)

Établissements du SCC	Classification de sécurité	Nombre estimatif de séances par année
Etablissement Joyceville Autoroute15, No. 3766 C.P. 4510 Kingston (Ontario) K7L 4X9	Etablissement à sécurité minimale et moyenne	Jusqu'à 6 cours par année
Collins Bay 1455 chemin Bath C.P.7500 Kingston (Ontario) K7L 5E6	Etablissement à sécurité minimale et moyenne	Jusqu'à 6 cours par année
Établissement Bath 5775 Chemin Bath	Établissement à sécurité moyenne	Jusqu'à 3 cours par année

C.P. 1500	
Bath (Ontario) K0H 1G0	

B. VOLET 2 (Région de Kitchener)

Etablissements du SCC	Classification de sécurité	Nombre estimatif de séances par année
Établissement pour femmes Grand Valley 1575, boul. Homer Watson Kitchener (Ontario) N2P 2C5	Établissement à sécurité moyenne	Jusqu'à 6 cours par année

C. VOLET 3 (Région de Campbellford)

Établissements du SCC	Classification de sécurité	Nombre estimatif de séances par année
Etablissement Warkworth Route de comté #29 C.P. 760 Campbellford (Ontario) K0L 1L0	Etablissement à sécurité moyenne	Jusqu'à 3 cours par année

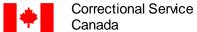
D. VOLET 4 (Région de Gravenhurst)

Établissements du SCC	Classification de sécurité	Nombre estimatif de séances par année
Etablissement Beaver Creek 2000 Promenade Beaver Creek Gravenhurst (Ontario) P1P 1Y2	Etablissement à sécurité minimale et moyenne	Jusqu'à 6 cours par année

b) Aucuns frais de déplacement ou de subsistance ne sont associés à la présente offre à commandes.

Remarque: Le nombre de séances annuelles indiqué dans le tableau ci-dessus n'est pas garanti. Les séances de formation auront lieu à différents moments au cours de l'année et dépendront des fonds disponibles.

^{*} Si un taux insatisfaisant de participants réussissent la formation, le SCC se réserve le droit de demander qu'un nouvel instructeur approuvé par les deux parties soit chargé de la prochaine formation.



1.6 Calendrier de formation

L'entrepreneur doit offrir cette formation durant les heures normales de travail à l'établissement (du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h 30). Tout autre moment devra être approuvé par l'agent de projet et le directeur de l'établissement.

Le programme durera deux jours, à raison d'au moins 6,5 heures par jour.

1.7 Langue de travail

L'entrepreneur doit fournir des services en anglais.

1.8 Orientation avant la prestation des cours

Avant d'entamer la prestation d'un cours (à la date déterminée par l'entrepreneur et l'agent de projet déléqué), la ressource de l'entrepreneur doit participer à une séance d'orientation et à une séance d'information sur les politiques et les procédures (notamment les procédures en matière de sécurité, de prestation et d'entreposage du matériel et de l'équipement). Elle doit également examiner les questions logistiques et tout autre renseignement nécessaire avant le début des cours, y compris la formation pratique. Cette étape préalable peut durer jusqu'à trois heures. Elle peut toutefois être écourtée si la ressource a déjà donné un cours à l'établissement en question. Il est possible de réaliser l'orientation au moven de lectures préalables, par téléphone, par vidéoconférence ou en personne, à la discrétion de l'agent de projet désigné du SCC (CORCAN).

1.9 Réunions

En tout temps, l'agent de projet responsable peut convoquer une réunion afin de résoudre des questions urgentes ou des problèmes, ou afin de répondre à des préoccupations. Le chargé de projet et l'entrepreneur détermineront conjointement le lieu, la date et l'heure des réunions.

1.10 Contraintes

- a) Les cours sont offerts à des délinquants sous responsabilité fédérale dans des établissements à sécurité minimale, moyenne et maximale. Les politiques concernant la détermination de la classification de sécurité et les établissements fédéraux se trouvent sur le site Web du SCC, au www.csc-scc.gc.ca.
- b) Les participants peuvent avoir une attitude difficile ou se montrer réfractaires.
- c) Il pourrait y avoir des retards dans l'obtention des cartes de sécurité à l'entrée principale. Tous les articles apportés à l'établissement seront passés sous rayons X et vérifiés afin de prévenir l'introduction d'objets interdits.
- d) Les cours peuvent être reportés en raison des exigences opérationnelles de l'établissement.
- e) Le chargé de projet, Emploi et employabilité de CORCAN établira, de concert avec le formateur, les dates exactes des cours requis.
- f) Les renseignements personnels des délinquants doivent être divulgués volontairement par ces derniers; les employés du SCC et de CORCAN ne fourniront aucun renseignement personnel.
- g) Les participants <u>n'</u>ont <u>pas</u> le droit d'accéder à Internet.

1.11 Annulation

Dans le cas où un cours prévu doit être annulé ou reporté par le SCC, l'agent de projet, le gestionnaire désigné ou l'établissement en avisera l'entrepreneur dès que possible. Un message, qu'il s'agisse d'un courriel ou d'un message vocal suivi d'un courriel, sera considéré comme une notification. Les sessions de cours seront reprogrammées dès que possible. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur d'appeler l'établissement avant de quitter le jour de la formation pour s'assurer qu'aucune période de confinement n'a été ordonnée au cours des 24 heures précédentes.

1.12 Facturation

L'entrepreneur doit fournir une facture détaillée dans les 21 jours suivant l'achèvement d'un cours. Il faut y indiquer le nombre de participants, la date des cours, le nom de l'établissement et le nom de l'instructeur.



ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT PROPOSÉE

La base de paiement suivante s'appliquera à toute commande subséquente à la présente offre à commandes.

1.0 Services professionnels fournis à prix ferme :

Pour la prestation des services professionnels demandés par le Canada, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme établi dans le contrat selon le taux forfaitaire ferme tout compris par participant établis dans cette annexe, taxes applicables en sus.

Le nombre estimé de cours pour chaque programme et pour chaque endroit est indiqué ci-dessous. L'estimation des besoins en matière de formation ne constitue pas une garantie contractuelle; il n'y a aucun nombre de cours minimum garanti pour chaque endroit.

- * Le nombre estimé de participants par séances (cours) représenté ci-dessous sera utilisé qu'à des fins d'évaluations SEULEMENT.
- ** <u>REMARQUE</u>: Si le soumissionnaire fait une proposition pour plusieurs VOLETS, l'entrepreneur doit fournir suffisamment de ressources pour le volume estimé conformément à l'Annexe A -Énoncé des travaux.
- ***Les soumissionnaires peuvent présenter une proposition pour un ou plusieurs volets, mais ils doivent fournir les services aux établissements énumérés dans le volet en question.

2.0 Tarifs:

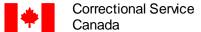
Le prix unitaire ferme tout compris comprend la rémunération de l'instructeur et l'ensemble des coûts relativement au matériel, à l'équipement, à la supervision, aux voyages et aux déplacements vers les divers établissements, comme indiqué à l'annexe A.

Volet 1: Région de Kingston Établissements de Joyceville , Collins Bay et Bath				le ferme – du 2 au 30 septembre 2023	
Site (Établissement)	Nombre estimatifs de séances (cours) par année	No. d'item	Nombre estimatifs de participants pas groupe par séances (cours)	Tarif forfaitaire ferme tout compris par séances (cours)	Total (A x C = D)
	Α		В	С	D
Joyceville		1a.	3 à 7	\$	\$
	6	1b.	8 à 16	\$	\$
Collins Bay	6	2a.	3 à 7	\$	\$
		2b.	8 à 16	\$	\$

Bath	3	3a.	3 à 7	\$	\$
		3b.	8 à 16	\$	\$
		Total colonne I			\$

Volet 2: Région de • Établilssem	Kitchener nent pourfemmes Gr a	Période ferm e – du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023			
Site (Établissement)	Nombre estimatifs de séances (cours) par année	No. d'item	Nombre estimatifs de participants pas groupe par séances (cours)	Tarif forfaitaire ferme tout compris par séances (cours)	Total (A x C = D)
	Α		В	С	D
Grand Valley	6	4a	3 à 7	\$	\$
		4b	8 à 16	\$	\$
				Total colonne D	\$

Stream 3: Région de Campbellford • Établisseement de Warkworth				Période ferme – du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023	
Site (Établissement)	Nombre estimatifs de séances (cours) par année	No. d'item	Nombre estimatifs de participants pas groupe par séances (cours)	Tarif forfaitaire ferme tout compris par séances (cours)	Total (A x C = D)
	Α		В	С	D
Warkworth	3	5a	3 à 7	\$	\$
		5b	8 à 16	\$	\$
				Total column D	\$



Volet 4 : Région de Gavenhurst • Établissement de Beaver Creek				Période ferme – du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023	
Site (Établissement)	Nombre estimatifs de séances (cours) par année	No. d'item	Nombre estimatifs de participants pas groupe par séances (cours)	Tarif forfaitaire ferme tout compris par séances (cours)	Total (A x C = D)
	Α		В	С	D
Beavercreek	6	6a	3 à 7	\$	\$
		6b	8 à 16	\$	\$
Total colonne D					\$

3.0 Options de prolongation de la période de l'offre à commandes :

Sous réserve d'exercer l'option de prolonger la période de l'offre à commandes, conformément à l'article « À insérer à l'attribution de l'offre à commandes » de l'offre à commandes initiale, Options de prolongation de l'offre à commandes, l'entrepreneur sera payé le taux forfaitaire ferme tout compris par participant, d'après le tableau suivant, taxes applicables en sus, pour effectuer tous les travaux et services exigés relativement à toute commande subséquente émise suite à la prolongation de l'offre à commandes.

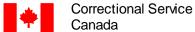
Volet 1: Région de • Établissem	e <i>Kingston</i> nents de Joycev	ille, Collins Bay	et Bath	_	ION 1 u 30 septembre 2024		TION 2 au 30 septembre 2025
Site (Établissement)	Nombre estimatifs de séances (cours) par année Nombre estimatifs de participants par groupe par séances (cours) Nombre estimatifs de participants par groupe par séances (cours)				s de No. estimatifs de participants par groupe par groupe par par séances (cours) Tarif forfaitaire ferme tout compris par séances (cours)		Total (A x E = F)
	Α		В	С	D	E	F
Joyceville	6	1a.	3 à 7	\$	\$	\$	\$
	-	1b.	8 à 16	\$\$		\$	\$
Collins Bay	6	2a.	3 à 7	\$	\$	\$	\$
	-	2b.	8 à 16	\$	\$	\$	\$
Bath	3	За.	3 à 7	\$	\$	\$	\$
	_	3b.	8 à 16	\$	\$	\$	\$
				\$	Total colonne F	\$	

Volet 2: Région de ● Établisser	<i>e Kitchener</i> ment pour femm	es Grand V a	illey	OPTION 1 OPTION 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 1er octobre 2024 au 3				
Site (Établissement)	Nombre estimatifs de séances (cours) par année	No. d'item	Nombre estimatifs de participants par groupe par séances (cours)	Tarif forfaitaire ferme tout compris par séances (cours)	Total (A x C = D)	Tarif forfaitaire ferme tout compris par séances (cours)	Total (A x E = F)	
	Α		В	C D		E	F	
Grand Valley		4a	3 à 7	\$	\$	\$	\$	
	6	4b	8 à 16	\$	\$	\$	\$	
				Total colonne D	\$	Total colonne F	\$	

Volet 3: Région de • Établisser	e Campbellford ment Warkwor	rth		OPTI 1er octobre 2023 au	ON 1 30 septembre 2024	OPTION 2 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025		
Site (Établissement)	Nombre estimatifs de séances (cours) par année	No. d'item	Nombre estimatifs de participants par groupe par séances (cours)	Tarif forfaitaire ferme tout compris par séances (cours)		Tarif forfaitaire ferme tout compris par séances (cours)	Total (A x E = F)	
	Α		В	С	D	E	F	
Warkworth		5a	3 à 7	\$	\$	\$	\$	
	3		8 à 16	\$	\$	\$	\$	
				Total colonne D	\$	Total colonne F	\$	

Volet 4 – Région de Gravenhurst Grand total – période ferme + options 1 et 2

	Gavenhurst ment Beaver Ci	reek			ON 1 I 30 septembre 2024	OPTION 2 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025					
Site (Établissement)	Nombre estimatifs de séances (cours) par année	d'item groupe par séances (cours)		mbre estimatifs de participants par to séances d'item groupe par séances (cours)		estimatifs de participants par groupe par séances (cours) Tarif forfaitaire ferme tout compris par séances (cours)		tout compris par (AxC = D) ferme tout comp		Tarif forfaitaire ferme tout compris par séances (cours)	Total (A x E = F)
	A		В	С	D	E	F				
Beavercreek		6a	3 à 7	\$	\$	\$	\$				
	6	6b	8 à 16	\$	\$	\$	\$				
				Total colonne D	\$	Total colonne F	\$				
Volet 1 – Régior Grand total – pé		options 1 et	2	\$.							
Volet 2 – Région de Kitchener Grand total – période ferme + options 1 et 2 \$											
Volet 3 – Régio o Grand total – pé			2	\$.							



4.0 Taxes applicables

- (a) Dans l'offre à commandes, tous les prix et toutes les sommes ne comprennent pas les taxes applicables, selon le cas, à moins d'indication contraire. Les taxes applicables s'ajoutent au prix mentionné et seront payées par le Canada.
- (b) Le montant estimé des taxes applicables de « À insérer à l'attribution de l'offre à commandes » \$ est compris dans le coût total estimé qui figure à la page 1 de la présente offre à commandes. Les taxes applicables seront comprises dans toutes les factures et dans toutes les demandes d'acomptes à titre d'article distinct. Tous les articles détaxés ou exemptés, ou auxquels les taxes ne s'appliquent pas, devront apparaître ainsi sur toutes les factures. L'offrant accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada (ARC) le montant des taxes applicables acquittées ou exigibles.

5.0 Paiement électronique de factures - offre

Le Canada demande que les offrants remplissent l'option 1 ou 2 ci-dessous :

1. () Les instruments de paiement électronique seront acceptés pour le paiement des factures.

Les instruments de paiement électronique suivants sont acceptés :

- () Carte d'achat MasterCard;
- () Dépôt direct (national et international).
- 2. () Les instruments de paiement électronique ne seront pas acceptés pour le paiement des factures.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements effectués à l'aide d'instruments de paiement électronique.

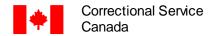
L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.



ANNEXE C

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

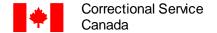
(voir ci-dessous)



Contract Number / Numéro du contrat	
21C40-22-3964030	
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified	

DSD-NHQ4792 SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVEF

LISTE DE VÉRIFIC	ATION DES EXIGENCE		SÉCURITÉ (LVERS)	
1. Originating Government Department or Organization			or Directorate / Direction géné	erale ou Direction
Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	CSC	CORC	CAN	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sou	us-traitance 3. b) Na	ame and Address of Subco	ontractor / Nom et adresse du s	ous-traitant
4. Brief Description of Work / Brève description du tra	avai			
Standard CPR and First Aid Training				
5. a) Will the supplier require access to Controlled Go Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandis				No Yes
5. b) Will the supplier require access to unclassified r	military technical data subje	ct to the provisions of the	Technical Data Control	□ No □ Voc
Regulations?	,	•		Non L Oui
Le fournisseur aura-t-il accès à des données tec	chniques militaires non clas	sifiées qui sont assujetties	aux dispositions du Règlemen	t
sur le contrôle des données techniques? 6. Indicate the type of access required / Indiquer le type	vne d'accès requis			
	•	OL 4 OOJEJED : (
 a) Will the supplier and its employees require acce Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils 				No Yes
(Specify the level of access using the chart in Q		its ou a des biells i NOTE	OLS ellou CLASSII ILS:	
(Préciser le niveau d'accès en utilisant le tablea	u qui se trouve à la question	n 7. c)		
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaner		require access to restricte	d access areas? No access to	
PROTECTED and/or CLASSIFIED information of		9		└─ Non └─ Oui
Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeur à des renseignements ou à des biens PROTÉG			s d acces restreintes? L'acces	
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirem				No Yes
S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livrais				Non Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier	will be required to access /	Indiquer le type d'informa	tion auguel le fournisseur devra	a avoir accès
	This so requires to access to	N/A	The same state of the same sta	
N/A		IN/A		N/A
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la			N	
No release restrictions Aucune restriction relative N/A	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN		No release restrictions Aucune restriction relative	
à la diffusion	Tous les pays de l'OTAIN		à la diffusion	
Not releasable				
À ne pas diffuser				
Restricted to: / Limité à :				
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Specify country(ies): / Pre	ocieor lo(e) nave :		
Specify country(les). / Freciser le(s) pays .	Specify country(les). / Fit	ecisei ie(s) pays		
7. c) Level of information / Niveau d'information PROTECTED A	NATO LINOL ACCIDID		DDOTECTED A	
PROTEGÉ A N/A	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ		PROTECTED A PROTÉGÉ A	
PROTECTED B DS	NATO RESTRICTED		PROTECTED B	
PROTÉGÉ B	NATO DIFFUSION REST	REINTE	PROTÉGÉ B	
PROTECTED C	NATO CONFIDENTIAL		PROTECTED C	
PROTÉGÉ C	NATO CONFIDENTIEL		PROTÉGÉ C	
CONFIDENTIAL	NATO SECRET		CONFIDENTIAL	
CONFIDENTIEL	NATO SECRET		CONFIDENTIEL	
SECRET	COSMIC TOP SECRET		SECRET	
SECRET	COSMIC TRÈS SECRET	Ш	SECRET	
TOP SECRET			TOP SECRET	
TRÈS SECRET			TRÈS SECRET	
TOP SECRET (SIGINT)			TOP SECRET (SIGINT)	



Contract Number / Numéro du contrat
21C40-22-3964030
Security Classification / Classification de sécurité
Uniclassifie 04792

	Undasilieu	
Government Gouvernement of Canada du Canada		
PART A (continued) / PARTIE A (suite) 8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSI Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC If Yes, indicate the level of sensitivity: Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité:		No Non Oui
9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information of Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC.		No Yes Non Oui
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : Document Number / Numéro du document :		
PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSI 10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la séc		
RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	SECRET TOP SECI	
TOP SECRET – SIGINT NATO CONFIDENTIA TRÈS SECRET – SIGINT NATO CONFIDENTIA	AL NATO SECRET COSMIC 1	TOP SECRET FRÈS SECRET
SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS		· ·
Special comments: Commentaires spéciaux :		
NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Class		
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont 10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parti-		fourni. No Yes Non Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted? Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?		No Yes Non Oui
PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECT	TION (FOURNISSEUR)	
INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS	\	
11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or Cl premises?		No Yes Oui
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des rens CLASSIFIÉS?		
11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des bien		No Yes Non Oui
PRODUCTION		
11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTE occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/o et/ou CLASSIFIÉ?	ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ	No Yes Non Oui
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TEC	CHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)	
11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, pr information or data? Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques por		No Yes Non Oui
renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?		

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?

gouvernementale?

Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence

No

Yes



Government of Canada

Gouvernement du Canada

DOD NHO 4700	
Contract Number Numero du contrat	
21C40-22-3964030	
Security Classification / Classification de sécurité	
Unclassified	

ART C - (continued For users comple site(s) or premise Les utilisateurs qu niveaux de sauve	eting es. ui re	the empli	form isser	n manually use nt le formulaire	manuell	ement do	oivent utiliser								
For users comple Dans le cas des dans le tableau r	utili	sate	urs q		t le formul	aire en li g	gne (par Inte		nses aux	questions					saisie
Category Catégorie		OTECT ROTÉ(ASSIFIED ASSIFIÉ			NATO					COMSEC		
Information / Assets Renseignements / Bien	A	В	С	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET		OTECTE OTÉGE B	CONFIDENTIAL	SECRET	TRES SECRET
IT Media /	<u> </u>		_											1	<u> </u>
Support TI TT Link / Lien électronique															
Dans Í'affirm	du f fy tl ativ	trava his fo e, cl	iil vis orm assi		ente LVER g the top it formula	S est-elle and botto ire en inc	e de nature P om in the are diquant le ni	ROTÉGÉE et ea entitled "S	ou CLAS	Classificat			[✓ No Non	Yes Oui
attachments Dans l'affirm	tion fy tl (e.g	asso his fo g. SE re, cl	ociée orm CRE assi		e LVERS s g the top hments). t formula	sera-t-elle and botto ire en inc	PROTÉGÉE om in the ard diquant le ni	et/ou CLASS ea entitled "S veau de sécu	SIFIÉE? security (urité dans	s la case i	ntitul	ée		No Non	Yes Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

des pièces jointes).

Security Classification / Classification de sécurité Unclassified Canadä'



1. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE COMMERCIALE

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Sécurité publique.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle

de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

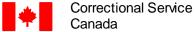
Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur Direction du droit des affaires Bureau régional du Québec (Ottawa) Ministère de la Justice 284, rue Wellington, pièce SAT-6042 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



ANNEXE E CRITÈRES D'ÉVALUATION

1.0 Évaluation technique

- 1.1 Les éléments suivants de l'offre sont évalués et cotés se lon les critères d'évaluation énoncés ci-après.
 - Critères techniques obligatoires

Il est impératif que les offres répondent à chacun de ces critères pour démontrer leur respect des exigences.

- 1.2 TOUTE EXPÉRIENCE QUI N'EST PAS APPUYÉE PAR DES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES POUR PRÉCISER OÙ, QUAND ET COMMENT ELLE A ÉTÉ ACQUISE ENTRAÎNERA LE REJET DE L'EXPÉRIENCE EN QUESTION AUX FINS DE L'ÉVALUATION.
- 1.3 Tous les exemples d'expérience doivent être strictement liés au travail. Les périodes d'études et de formation ne seront pas prises en considération, à moins d'indication contraire.
- 1.4 Il faut prouver son expérience en décrivant des projets et/ou emplois antérieurs, qu'ils soient terminés ou en cours.

1.5 Présentation de la réponse

- Afin de faciliter l'évaluation des offres, il est recommandé que les offrants abordent, dans leur offre, les critères obligatoires dans l'ordre où ils apparaissent dans le tableau Critères d'évaluation, en utilisant la numérotation présentée.
- De plus, les offrants sont avisés que le nombre de mois d'expérience mentionné pour un projet ou une expérience dont le délai chevauche le délai d'un autre projet ou d'une autre expérience ne sera pris en considération qu'une seule fois. Par exemple, la durée du projet 1 s'échelonne de juillet 2001 à décembre 2001; la durée du projet 2 s'échelonne d'octobre 2001 à janvier 2002. Le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est de sept (7) mois.
- III. Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p.ex., 2 ans), le SCC ne tiendra pas compte des renseignements sur l'expérience si l'offre technique ne donne pas le mois et l'année, tel qu'exigé, pour la date de début et la date de fin de l'expérience alléguée.
- IV. Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.

N°	Critères techniques obligatoires	Description de la réponse	Satisfait/Non
		de l'offrant (indiquer	satisfait
		l'emplacement dans	
01	Certification pour donner une formation en	l'offre)	
	secourisme		
	L'offrant doit démontrer qu'il est autorisé par la Commission de la sécurité professionnelle et de		
	l'assurance contre les accidents du travail		
	(CSPAAT) de l'Ontario à donner un cours/une		
	formation en secourisme, en réanimation cardio-respiratoire (RCR) chez l'adulte et sur		
	l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé		
	(DEA).		
	L'offrant doit fournir :		
	a) Une preuve, sous forme de lettre, de		
	certificat ou de courriel de la CSPAAT de		
	l'Ontario, confirmant qu'il est reconnu comme formateur officiel pour le		
	programme de secourisme à l'échelle de la		
	province en Ontario.		
	* Les certifications qui ne sont reconnues que par		
	une entreprise ou un lieu de travail ne sont <u>pas</u> conformes à la norme et ne seront pas acceptées.		
O2	Profil et expérience de l'entreprise		
	L'offrant doit démontrer que l'entreprise possède		
	au moins deux (2) années d'expérience de la		
	prestation de formations en secourisme général, en RCR et sur l'utilisation du DEA, acquises au		
	cours des cinq (5) années précédant la date de		
	clôture de la demande de soumissions.		
	L'offrant doit fournir :		
	a) Una lattra confirmant la profil et		
	a) Une lettre confirmant le profil et l'expérience de l'entreprise en ce qui		
	concerne les programmes de formation en		
	secourisme.		
	Le Canada se réserve le droit de vérifier la		
	véracité de l'information fournie.		
O3	Certification des ressources et expérience de		
	la formation		

L'offrant doit démontrer que deux (2) ressources ont déjà donné au moins six (6) cours chacune en secourisme, en RCR chez l'adulte et sur utilisation d'un DEA, comme instructeurs certifiés, et qu'elles ont acquis cette expérience dans les cinq (5) années précédant la date de clôture de la demande de soumissions.

Pour confirmer l'expérience, l'offrant doit fournir, dans chacun des cas :

- a) Le nom de l'instructeur;
- b) Une copie d'une attestation ou d'un certificat valide d'instructeur reconnu par le secteur pour le secourisme, la RCR et l'utilisation du DEA. L'attestation ou le certificat doit indiquer la date d'expiration;
- c) Le nom du client et/ou des entreprises, le numéro de téléphone et/ou l'adresse de courriel des clients où la formation a été donnée (fournir un minimum de 6 et un maximum de 10 références par matière – c.-à-d. secourisme, RCR et DEA);
- d) Les dates de début et de fin des cours donnés (utiliser le format « jj/mm/aa »);
 ET
- e) Le type de formation donnée pour chaque cours indiqué c.-à-d. secourisme et/ou RCR et/ou DEA.

Le Canada se réserve le droit de vérifier la véracité de l'information fournie.



ANNEXE F DEMANDE D'INSCRIPTION (DI) pour les entités juridiques canadiennes

Consignes pour remplir la demande d'inscription (DI)

Avis de confidentialité pour les entités canadiennes s'inscrivant au Programme de sécurité des contrats (PSC)

Parmi les renseignements recueillis dans le présent formulaire, il y a notamment des renseignements personnels recueillis en vertu du paragraphe 7(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques et conformément à des obligations définies dans la Politique sur la sécurité du gouvernement et dans la Norme sur le filtrage de sécurité du Conseil du Trésor du Canada à l'appui des évaluations de la sécurité et de l'inscription au PSC de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC). Les renseignements personnels serviront à évaluer votre admissibilité à détenir une attestation ou une cote de sécurité et à être inscrit au PSC. Les renseignements fournis pourraient également être divulgués à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), qui pourraient les utiliser pour mener des vérifications ou des enquêtes en vertu de la Politique sur la sécurité du gouvernement et de la Norme sur le filtrage de sécurité. Les renseignements pourraient aussi être communiqués à d'autres institutions fédérales qui pourraient avoir besoin de les utiliser pour s'acquitter de leurs fonctions ou pour mener des enquêtes conformément aux lois canadiennes, ou aux programmes de sécurité industrielle de gouvernements étrangers (avec lesquels le Canada a conclu des ententes de sécurité bilatérales) à l'appui de garanties étrangères.

Les renseignements personnels sont protégés, utilisés et divulqués conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels et sont décrits dans le fichier de renseignements personnels PWGSC PPU 015 dans l'Info Source (Accès à l'information et protection des renseignements personnels - SPAC - tpsqc-pwgsc.qc.ca) et dans le fichier de renseignements personnels ordinairesdu SCT Filtrage de sécurité du personnel POU 917 (Fichiers de renseignements personnels ordinaires - Canada.ca). En vertu de cetteLoi, vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels et de les corriger s'ils sont erronés ou incomplets. Les renseignements personnels provenant de sources papier fournis dans le cadre de l'inscription d'une organisation sont conservés pendant deux ans après la dernière mesure administrative avant d'être détruits. Les renseignements personnels provenant de sources papier fournis dans le cadre d'une évaluation de la participation, du contrôle ou de l'influence de l'étranger sont conservés pendant deux ans avant d'être détruits si aucun changement concernant l'organisation n'est signalé au bureau d'évaluation de la participation, du contrôle ou de l'influence de l'étranger au cours de cette période. Les renseignements personnels provenant de sources papier fournis dans le cadre d'un processus de filtrage de sécurité du personnel ou d'un processus de garantie étra ngère seront conservés pendant au moins deux ans a près la demière mesure administrative avant d'être détruits. La période de conservation et les normes d'élimination des renseignements personnels en format électronique du PSC peuvent varier par rapport à la période de conservation susmentionnée.

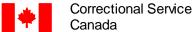
Si vous avez des questions ou des préoccupations sur le présent énoncé de confidentialité, vous pouvez communiquer avec le directeur de la Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de SPAC par courriel à l'adressesuivante : TPSGC.ViePrivee-Privacy.PWGSC@tpsqc-pwqsc.qc.ca. Si la réponse à votre préoccupation en matière de protection des renseignements personnels ne vous satisfait pas, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant le traitement de vos renseignements personnels, vous pouvez communiquer avec le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Instructions générales :

- Ce formulaire est utilisé pour inscrire les entités juridiques canadiennes SEULEMENT. Les organisations étrangères ne peuvents'inscrire au PSC.
 TOUTES les entreprises étrangères doivent communiquer avec la <u>Direction de la sécurité industrielle internationale (DSII)</u> pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus de filtrage de sécurité. Les filiales canadiennes d'entreprises étrangèrespourraient être admissibles à s'inscrire auprès du PSC.
- Ce formulaire et l'ensemble des documents justificatifs demandés doivent être fournis en anglais ou en français.
- Si vous n'avez pas assez de place pour fournir une réponse complète dans l'une des sections du formulaire, veuillez ajouter desrangées dans les tableaux ou des pages supplémentaires, au besoin.

Pour les organisations qui n'ont pas encore d'attestation de sécurité, le refus de fournir les informations requises, la fourniture d'une fausse déclaration, des informations trompeuses, la dissimulation ou l'omission de divulguer tout fait important sur cette demande entraînera le refus par le CSP d'octroyer ou de mettre à niveau une attestation de sécurité.

Une organisation qui a déjà une attestation de sécurité peut se voir refuser une attestation de sécurité ou se voir révoquer son attestation actuelle. Auquel cas, toute autorisation de fiabilité ou de sécurité du personnel délivrée à l'organisation sera fermée administrativement, tout comme l'attestation de



sécurité de l'organisation auprès du PSC, ce qui la rendra immédiatement inadmissible à exécuter les contrats nécessitant une attestation de sécurité d'organisation.

Section A - Renseignements sur l'entreprise

- La dénomination sociale de l'organisation fait référence à la dénomination sociale de l'organisation telle qu'elle s'inscrit etexiste au sein du pays de juridiction. Pour ce qui est des entités juridiques canadiennes, il s'agirait de la dénomination sociale inscrite auprès des autorités fédérales, provinciales ou territoriales.
- Le nom de l'organisation ou nom commercial fait référence au nom sous lequel une entreprise exerce une activité commerciale, bien que la dénomination sociale sous la quelle elle est inscrite, qui est utilisée pour les contrats et divers contextes officiels, puisse être différente.
- **Type d'organisation** vous devez fournir toute la documentation requise par rapport au type d'organisation.
 - o Une société désigne une entité qui est autorisée en vertu de la loi à agir en tant que personne individuelle et distincte desactionnaires qui en sont propriétaires, et détenant le droit d'émettre des actions et d'exister indéfiniment.

Fournissez les informations suivantes pour justifier cette sélection de «·type d'organisation·»:

- Identificateur de bourse des valeurs (le cas échéant)
- Certificat de constitution, de conformité ou de prorogation, statuts constitutifs actuels, etc.
- Organigramme de la structure de propriété est obligatoire
- o Un partenariat désigne une association ou relation entre deux ou plusieurs personnes, entreprises, fiducies ou partenairesqui s'unissent pour exercer des activités commerciales.

Fournissez les informations suivantes pour justifier cette sélection de «·type d'organisation·» :

- Preuve du statut juridique (entente de partenariat, p. ex.)
- Enregistrement du nom de partenariat provincial (le cas échéant)
- Organigramme de la structure de propriété
- o Une entreprise à propriétaire unique désigne le propriétaire d'une entreprise qui agit seul et qui n'a pas de partenaire.

Fournissez une preuve des détails de l'inscription provinciale, le cas échéant (permis principal d'entreprise, documentd'enregistrement provincial du nom de la compagnie, p. ex.)

o Autre (universités, institutions financières, organisations non constituées en société, Assemblée des Premières Nations, etc.).

Fournissez les informations suivantes pour justifier cette sélection de « type d'organisation » :

- Preuve du statut juridique (actes, chartes, documentation de la bande p. ex.)
- Organigramme de la structure de propriété et de la structure de gestion
- Le principal lieu d'affaires doit correspondre à l'endroit où l'entreprise est physiquement située et exerce ses activités au Canada. Les lieux virtuels, boîtes postales, bureaux de réception, espaces de travail partagés, bureaux de représentant, etc., ne seront pas acceptés.
- Les entreprises qui s'identifient comme fournisseur diversifié : SPAC définit un fournisseur diversifié comme « une entreprise détenue ou dirigée par des Canadiens issus de groupes sousreprésentés, tels que les femmes, les Autochtones, lespersonnes handicapées et les minorités visibles».

Section B - Agents de sécurité

Nommez la personne ou les personnes que vous prévoyez désigner ou qui sont déjà désignées en tant qu'agent de sécurité d'entreprise et agent de sécurité d'entreprise remplacant. Pour obtenir l'autorisation de détenir des rense ignements dans d'autres emplacements, a ssurez-vous d'indiquer l'adresse (le site) où est situé l'agent de sécurité d'entreprise remplaçant. Ajoutez des rangées supplémentaires ou utilisez une nouvelle page, au besoin. Le mot employé a le même sens que celui utilisé par l'Agence du revenu du Canada.

- L'adresse courriel doit pouvoir accepter différents types de correspondance du PSC.
- Les agents de sécurité doivent répondre à tous les critères suivants :
 - o être un employé de l'organisation;

- o se trouver physiquement au Canada;
- être un citoyen canadien*;
- posséder une attestation de sécurité correspondant au niveau de sécurité de l'organisation (dans certains cas, les remplaçants pourraient posséder une attestation de sécurité de niveau différent).

*La citoyenneté canadienne est requise en raison de la responsabilité de surveillance confiée à un agent de sécurité et de certaines exigences contractuelles en lien avec la sécurité nationale. Cette exigence peut faire l'objet d'une dispense pour lesrésidents permanents, au cas par cas.

Section C - Dirigeants

- Votre organisation doit énumérer <u>tous</u> les noms et titres de postes de ses dirigeants, gestionnaires, équipes de direction, cadressupérieurs, partenaires de gestion, signataires autorisés, membres, etc. qui sont responsables des activités courantes de l'entre prise. Vous devez fournir un organigramme de la structure de gestion pour illustrer la structure hiérarchique de votre organisation. Ajoutez des rangées supplémentaires à la section, au besoin.
- Aux fins du PSC, le terme « pays de résidence principale/domicile national» désigne le pays où la personne a établi son domicilevéritable, fixe, principal et permanent, et auquel cette personne a l'intention de retourner et de rester même si elle réside actuellement ailleurs.
- La **citoyenneté** fait référence au statut de citoyen. Un **citoyen** est une personne qui, par naissance ou naturalisation, est membre d'un État ou d'une nation, a le droit de jouir de tous les droits et protections civils prévus par cet État ou cette nation etdoit allégeance à son gouvernement.

Section D - Conseil d'administration

- Énumérez **tous** les membres du conseil d'administration de votre organisation. Indiquez tous les titres des membres du conseil, dont le président, s'il y a lieu. Ajoutez des rangées supplémentaires à la section ou utilisez une nouvelle page, au besoin.
- Aux fins du PSC, le terme «pays de résidence principale/domicile national» désigne le pays où la personne a établi son domicilevéritable, fixe, principal et permanent, et auquel cette personne a l'intention de retourner et de rester même si elle réside actuellement ailleurs.
- La **citoyenneté** fait référence au statut de citoyen. Un **citoyen** est une personne qui, par naissance ou naturalisation, est membre d'un État ou d'une nation, a le droit de jouir de tous les droits et protections civils prévus par cet État ou cette nation etdoit allégeance à son gouvernement.

Section E - Information sur la propriété

- Aux fins du PSC, les définitions suivantes s'appliquent :
 - Les propriétaires directs (ou inscrits) sont tous les propriétaires qui détiennent le titre juridique d'une propriété ou d'unbien à leur nom.
 - La propriété se réfère soit (1) aux droits de vote liés aux actions avec droit de vote en circulation de la société ou (2) auxactions en circulation mesurées selon la juste valeur marchande.
 - Une société mère désigne une entreprise qui détient ou contrôle la participation majoritaire (c.-à-d. les actions avec droit devote) d'autres firmes ou entreprises, habituellement connues sous le nom de filiales, ce qui peut lui donner le contrôle des opérations de celles-ci.

Section F - Justification (Cette section doit être remplie par les organisations qui font l'objet d'un renouvellement SEULEMENT, etnon d'une soumission)

 Votre organisation doit fournir une liste des contrats fédéraux actifs, contrats de sous-traitance, baux, arrangements en matière d'approvisionnement, offres à commandes et bons de commande qui comportent des exigences en matière de sécurité. Indiquez le numéro de contrat (bail, arrangement en matière d'approvisionnement, offre à commandes, contrat de sous-traitance, etc.), l'autorité contractante ou l'entrepreneur principal ainsi que le niveau de sécurité de l'exigence.

Section G - Attestation et consentement

• Seul un dirigeant dont le nom figure à la section C peut remplir la présente section.

DEMANDE D'INSCRIPTION (DI) pour les entités juridiques canadiennes

REMARQUE:

Le fait de fournir des renseignements faux ou trompeurs ou de dissimuler ou d'omettre de déclarer tout fait important dans le cadrede cette demande entraînera le refus ou la révocation de l'attestation de sécurité de votre organisation et de votre inscription au Programme de sécurité des contrats, ce qui vous rendra immédiatement inadmissible à exécuter les contrats nécessitant une attestation de sécurité d'organisation. Les formulaires incomplets ne seront pas traités.

SECTION A - RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE
1. Dénomination sociale de l'organisation
2. Nom de l'organisation ou nom commercial (si différent de la dénomination sociale)
3. Type d'organisation - Indiquer le type d'organisation et fournir les documents de validation requis (sélectionner une seule case)
Entre prise à propriétaire unique
Société de personnes
Société
Privée
Publique
Autre (veuillez préciser) :
4. Veuillez fournir une brève description des activités générales de votre organisation
5. Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA), le cas échéant 6. S'identifier comme fournisseur diversifié (fournir le profil)
7. Adresse municipale de l'entreprise (siège social)
8. Lieu d'affaires principal (si ailleurs qu'au siège social)
9. Adresse postale (si différente de l'adresse municipale de l'entreprise)
10. Site Web de l'organisation (le cas échéant)

11. Numéro de téléphon		12. Numéro de télécopieur					
13. Nombre d'employés entitécorporative	on o u	14. Nombre d'employés qui doivent avoir accès à des renseignements, des biens et des sites protégés/classifiés					
SECTION B - AGENTS Veuillez énumérer to renseignements, indic correspondant à chaq Ajoutez des rangées	us les a quez le ue site	igents de sécurit numéro du site ci-dessous.	pour chaqu	ie agent de	sécurit	té d'entreprise rei	
Titre du poste	Nº du site	Nom	Pré	nom		Courriel (auquel le correspondance)	PSC enverra la
Agent de sécurité d'entreprise (ASE)							
Agent de sécurité d'entreprise remplaçant (ASER)							
ASER (le cas échéant)							
ASER (le cas échéant)							
ASER (le cas échéant)							
Aux fins d'autorisation	on de de	étenir des rense	ignements s	SEULEMENT	:		
00 – adresse correspond	lant au p	rincipal lieu d'affair	res				
01 – adresse du site :							
02 – adresse du site :							
SECTION C - DIRIG Ajoutez des rangées de gestion illustrant l	supplén	nentaires ou une	e pièce join				mme de la structure
Titre du poste au sein de l'organisation	Nom		Prénom		Citoye	nneté(s)	Pays de résidenœ principale/domicile national

SECTION D - CONSEIL D'ADMINISTRATION

-		,				• `			
Δ.	INIITEZ MES	rangees	SIINNIA	émentaires	OII IINE	niece	IOINTE	י ווג	nesoin
~.	Joucez acs	· aligees	Suppi	sincincan cs	ou unc	Piccc	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		00001111

Titre du poste au sein du conseil	Nom	Prénom	Citoyenneté(s)	Pays de résidence principale/domicile national

SECTION E - INFORMATION SUR LES PROPRIÉTAIRES - VEUILLEZ FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS POUR CHAQUE NIVEAU DE PROPRIÉTÉ

Veuillez fournir les renseignements demandés pour chaque niveau de propriété

Indiquez toutes les entités, les personnes et les sociétés privées ou publiques qui détiennent des intérêts dans l'organisation visée par le processus d'inscription. Mentionnez si l'entité possède une attestation de sécurité d'installation valide du PSC de SPAC ou d'un autre pays. Pour les sociétés cotées en bourse, indiquez le marché boursier. S'îl y a plus de trois niveaux de propriété, veuillez utiliser une page supplémentaire pour inclure <u>tous</u> les niveaux de propriété, de la propriété directe à la propriété ultime.

Remarque : La demande doit inclure un organigramme de la structure organisationnelle indiquant les pourcentages de propriété.

SECTION E-1 - NIVEAU DE PROPRIÉTÉ 1 (propriété directe) s'il y a plus de trois niveaux, veuillez fournir les renseignements sur une feuille supplémentaire

Propriété – Niveau 1 (société mère directe)				
Nom de l'organisation ou de la personne				
Adresse				
Type d'entité (société privée ou publique, entreprise d'État, p. ex.)				
Identificateur de bourse des valeurs (le cas échéant)				
Attestation de sécurité d'installation oui/non				
Pourcentage de propriété				
Citoyenneté ou territoire de juridiction (pays)				

SECTION E-2 – NIVEAU DE PROPRIÉTÉ 2

525.25.1 2 2 112			
		édente (E-1) détiennent des intérêts llez inscrire la mention S.O. (sans obj	
Propriété des entrées	s mentionnées dans la section E-1 (ni	veau 2).	
Nom du proprietaire direct de la section E-1 Nom de			
l'organisation ou de la personne			
Adresse			
Type d'entité (société privée ou publique, entreprise d'État, p. ex.)			
Identificateur de bourse des valeurs (le cas échéant)			
Attestation de sécurité d'installation oui/non			
Pourcentage de propriété			
Citoyenneté ou territoire de juridiction (pays)			
SECTION E-3 - NI	VEAU DE PROPRIÉTÉ 3		
	rées dans la section précédente (E-2) ous. Dans le cas contraire, veuillez ins	détiennent des intérêts supplémenta scrire la mention S.O. (sans objet).	ires, veuillez fournir les
Propriété des entrées	s mentionnées dans la section E-2 (ni	veau 3).	
Nom du propriétaire intermédiaire de la section E-2			
Nom de l'organisation ou de la personne			
Adresse			
Type d'entité (société privée ou publique, entreprise d'État, p. ex.)			
Identificateur de bourse des valeurs (le cas échéant)			
Attestation de sécurité d'installation oui/non			
Pourcentage de			

		ı			ı	
Citoyenneté ou territoire de juridiction (pays)						
•						
SECTION F - JUSTIFICATION (POUR LES RENOUVELLEMENTS) Ajoutez des rangées supplémentaires ou une pièce jointe, au besoin						
Veuillez fournir toutes les justification de propositions, demandes de rens	ons d'approvisi	onnement qui	ont des exig	ences relatives à la		
commandes, etc.) N° de contrat, bail, arrangement en matière d'approvisionnement, offre à commande, etc			ontractante Type et niveau o		de sécurité	Date d'expiration (jj-mm-aaaa)
	I					
SECTION G - ATTESTATION ET REMPLIR LA PRÉSENTE SECTIO		ENT (SEUL I	JN DIRIGE	ANT MENTIONNÉ	DANS LA S	ECTION C PEUT
présente que les renseignements que manuel de la sécurité des contrats à la collecte, à l'utilisation et à la di le Programme de sécurité des changement d'adresse, de numé membres du conseil ou de parter	s de Services pu vulgation de m contrats de 1 ros de téléph	ublics et Appro es renseigner tout changer one, de coor	visionnemen nents person nent à l'or données, d'	t Canada et je con nels aux fins décr ganisation, y co agent de sécurit	viens de m'y co ites ci-dessus. mpris, mais é, de dirigea n	onformer, et je consens Je conviens d'aviser sans s'y limiter : un ats, de directeurs, de
Nom			Prénom			
Titre du poste			N° de télé	phone (indiquer le	e n° de poste, l	le cas échéant)
Numéro de télécopieur			Adresse c	ourriel		
Signature			Date (jj-m	ım-aaaa)		
UTILISATION RÉSERVÉE AU PI	DOCDA MME D	a cécupité	DEC CONT	DATE DE CRAC		
Recommandations	ROGRAMME D	E SECURITE	DES CONT	KAIS DE SPAC		
ACCOMMUNICATIONS						

Recommandé par signature électronique	Approuvé par signature électronique